

déceler avec assez de certitude toute dérobade susceptible de constituer un risque pour la sécurité, et ce suffisamment à l'avance pour permettre à la partie lésée de réagir de façon adéquate et de redresser la situation. Une autre fonction tout aussi importante de la vérification, est de s'assurer que les parties ne se livrent à aucune des activités interdites par les accords et qu'elles s'acquittent de leurs obligations. La vérification doit donc contribuer à instaurer entre les pays un climat de coopération internationale indispensable aux progrès en matière de limitation des armements. Lorsque des États sont soupçonnés d'avoir manqué à leurs obligations, les violations présumées, si elles ne sont pas réfutées, deviennent la source de discordes entre les pays signataires, et ellesminent la validité des engagements contractés. Elles sapent par ailleurs la crédibilité de l'ensemble du processus de limitation des armements et nuisent aux relations internationales. Toutes ces considérations s'appliquent également à un traité d'interdiction des essais.

#### ***VI. La vérification des traités existants de limitation des essais***

Les parties aux traités de limitation des essais nucléaires doivent avoir la certitude qu'aucune explosion expérimentale n'a lieu dans les milieux protégés et que les explosions autorisées ne dépassent pas la limite de puissance convenue.

#### **LE PTBT**

Les puissances nucléaires parties au PTBT étaient persuadées que leurs propres moyens de vérification suffiraient à garantir la détection des explosions clandestines menées dans l'atmosphère, dans l'espace extratmosphérique ou sous l'eau. Elles n'ont donc prévu aucun dispositif international pour vérifier l'observance des engagements contractés. En fait, il semble que dans une large mesure, les États s'interdisent à eux-mêmes de procéder à des essais dans ces trois milieux. Si l'une ou l'autre puissance nucléaire signataire du Traité décidait qu'il lui fallait procéder à ces essais, elles se serait probablement prévalu de la clause de sauvegarde contenue dans le Traité pour justifier un retrait plutôt que de se livrer à des essais clandestins risqués. De la même façon, en ce qui concerne l'engagement pris par les parties de ne pas encourager d'autres